

COTE D'IVOIRE - PROGRAMME D'URGENCE POUR LE SOUTIEN AUX FILIERES AGRICOLES D'EXPORTATION ET AU SECTEUR DES PRODUCTIONS ALIMENTAIRES IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID - 19

1. Contexte

Dans son adresse à la Nation du 23 mars 2020, le **Président de la République, SEM. Alassane OUATTARA** avait annoncé d'importantes mesures de lutte contre la **pandémie du Covid-19**.

En complément au plan de riposte sanitaire, le Gouvernement a entrepris des consultations avec notamment l'ensemble des acteurs du secteur privé et les différentes organisations professionnelles entre le 24 et le 30 mars 2020. Ces consultations ont abouti à l'élaboration d'un Plan de Soutien Economique, Social et Humanitaire évalué à **1700 milliards de FCFA, soit environ 5% du PIB**, tel qu'annoncé par **SEM. le Premier Ministre**, lors de sa déclaration du **31 mars 2020**.

Ce Plan comporte trois (3) principaux axes, dont **(i)** les mesures de soutien aux entreprises, **(ii)** les mesures d'appui à l'économie et **(iii)** les mesures sociales en faveur des populations.

Ainsi, au titre des dispositions de préservation de l'outil de production et de l'emploi dans le secteur agricole, il est prévu les mesures suivantes : **i)** le soutien aux principales filières de l'économie nationale, dont l'anacarde, le coton, l'hévéa, le palmier à huile, pour un montant de **250 milliards de FCFA**, **ii)** l'appui au secteur des productions alimentaires, pour un montant de **50 milliards de FCFA**, dont **20 milliards de FCFA** au titre des intrants et **iii)** la poursuite du dialogue avec les principaux acteurs économiques, notamment les faitières agricoles, les coopératives ainsi qu'avec les populations, afin d'améliorer le plus rapidement possible la reprise économique dans les meilleures conditions de succès.

En vue de l'opérationnalisation des mesures susvisées, un mode opératoire souple est proposé pour faire face à l'urgence de la situation, dans le respect des calendriers agricoles.

2. Situation des filières agricoles impactées par la crise sanitaire du COVID 19 et nature des soutiens

Les principales difficultés des filières agricoles recensées portent notamment sur : **i)** la baisse des cours mondiaux et l'absence ou la rupture des contrats à l'exportation, **ii)** la baisse des revenus des producteurs et des industriels du fait du ralentissement ou de l'arrêt des achats bord champ et à l'international, **iii)** l'indisponibilité des intrants pour faire face aux campagnes pour les productions prochaines, **iv)** le maintien de la main d'œuvre dans les exploitations et les unités de transformation, **v)** la désorganisation des circuits de commercialisation et leurs conséquences sur la mévente des productions et leur mise à marché, etc...

Les principales filières impactées par la crise sanitaire du COVID 19 sont :

- **la Filière Cajou**, avec l'arrêt des achats bord champ aux producteurs, la dégradation de la qualité des noix brutes, en raison des faibles capacités de stockage dont disposent les producteurs et la désorganisation des activités des exportateurs et des unités de transformation ;
- **la Filière Hévéa**, avec la baisse des revenus des producteurs du fait de l'arrêt des saignées, la baisse des contrats de vente des unités de transformation et la dégradation de leur trésorerie ;

- **la Filière Coton**, avec une baisse des cours mondiaux et ses conséquences ;
- Les principales **filières de production vivrière** (riz, maïs, manioc, banane plantain, légumes), avec les difficultés liées à la production (approvisionnements en intrants, aménagements des parcelles, etc) et la désorganisation du circuit de commercialisation ;
- **la Filière Avicole**, avec le maintien sur les fermes des cheptels arrivés à maturité de vente et les faibles capacités de stockage des produits de volailles, en raison de la désorganisation du circuit de commercialisation (fermetures des restaurants, maquis notamment) ;
- **la Filière Bétail-Viande**, avec un risque sur le maintien de l'approvisionnement des marchés à bétail et des abattoirs.

Pour répondre aux difficultés suscitées, le Gouvernement a mis en œuvre, dans l'urgence et dans chaque principale filière sinistrée, les principaux instruments de la politique agricole nationale dans les domaines de la préservation et de la relance des productions, du soutien au prix et de la gestion du risque lié au prix, du soutien aux producteurs les plus vulnérables.

Ces instruments sont : i) **les transferts publics**, ii) **la fourniture de biens et de services** et iii) **la réglementation**.

A ce titre, le programme prévoit des mesures de deux ordres :

- des **mesures générales**, dont la facilitation de la délivrance des autorisations de circulation des personnes et des biens, l'ouverture des points de vente des plats à emporter, etc...;
- des **mesures spécifiques**, notamment le soutien des prix aux producteurs, le soutien des revenus des industriels, l'achat et l'enlèvement des productions au bord-champ, l'acquisition et la distribution d'intrants (semences, engrais, produits phytosanitaires, etc.), d'équipements et machines agricoles, le soutien à l'exportation des produits et la désinfection des infrastructures de commercialisation, de conservation et de transformation des produits, etc.

L'ensemble de ces mesures de transferts publics, de fourniture de biens et de services et de réglementation dans les différentes filières constituent le programme d'urgence d'atténuation de l'impact de la crise sanitaire.

3. Modalités de mise en œuvre des soutiens de l'Etat

En raison de l'urgence et de la gravité de la situation, un cadre de gouvernance simplifié et opérationnel pour la mise en œuvre des mesures est ci-après proposé :

- **Le Comité Interministériel des Matières Premières (CIMP)**, élargi à tous les ministres du secteur agricole, est l'organe d'orientation et de décision ;

Il est assisté d'une Unité de coordination générale, pilotée par la Primature, et comprenant les points focaux des différents Ministères, pour : **i)** l'approbation et la planification stratégique, **ii)** l'approbation des mécanismes de gestion, le plan d'action et le budget des différents projets, **iii)** la préparation des délibérations du CIMP et **iv)** le suivi et le contrôle de l'exécution des actions et leur consolidation ;

- **Les Unités opérationnelles d'exécution des plans d'action** validés que sont :
 - o le Conseil du Café – Cacao (CCC), pour le Café et le Cacao,
 - o le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) pour le Coton et l'Anacarde ;

- L'Interprofession Hévéa (APROMAC) et l'Interprofession Palmier à Huile (AIPH), sous la supervision du Conseil Hévéa Palmier à Huile ;
- Pour les autres productions et en fonction de leur degré d'organisation et sous la coordination des Ministères concernés, les structures et personnels suivants seront utilisés pour l'exécution des plans d'actions :
 - L'Agence de Développement de la Riziculture (ADERIZ), pour le riz ;
 - L'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA), pour les autres productions vivrières et fruitières ;
 - L'Interprofession Avicole, l'Interprofession Porcine, et les Vétérinaires privés, pour les ressources animales et halieutiques (aviculture moderne, pêches, aquaculture, etc ;
- L'Office pour la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV), pour la logistique des produits vivriers (collecte, transport, approvisionnements des marchés).

Chaque Ministère concerné (MINADER, MPR, MIRAH, MCI) créera en son sein une **Cellule Technique Sectorielle (CST)**. Cette Cellule sera chargée de valider les propositions des Unités Opérationnelles d'Exécution, les soumettra pour examen à l'Unité de Coordination Générale de la primature, en vue de leur analyse et transmission au CIMP.

Le CIMP validera chaque projet structuré et assurera l'affectation des ressources nécessaires pour l'exécution des actions par l'unité Opérationnelle d'Exécution.

4. Les dates clés de mise en œuvre du PURGA

Sont à retenir les principales dates pour la mise en œuvre du programme depuis le 31 mars 2020 :

- **06 avril 2020** : Concertation à la Primature avec l'ensemble des Ministères concernés, des organisations professionnelles agricoles et des structures de régulation et de développement, suivie de la préparation avec les filières de l'avant-projet de soutien ;
- **15 avril 2020** : adoption par le Conseil des Ministres des modalités de mise en œuvre du PURGA ;
- **22 avril 2020** : Concertation à la Primature avec l'ensemble des Partenaires Techniques et Financiers, pour la présentation du PURGA et solliciter leur soutien au Programme ;
- **06 mai 2020** : Première réunion du CIMP consacrée aux mesures de soutiens aux premières filières prioritaires ;
- **19 mai 2020** : Deuxième réunion du CIMP sur l'arbitrage budgétaire
- **22 mai 2020** : Réunion du Conseil présidentiel pour l'attribution des budgets de soutien selon les filières ;
- **15 juin 2020** : Cérémonie de lancement du PURGA et de remise symbolique des chèques aux filières retenues, suivie de la mise en œuvre opérationnelle du Programme.

5. Premiers documents diffusés

- Arrêté N° 678 du 24 juin 2020 portant création du PURGA ;
- Arrêté N° 679 du 24 juin 2020 portant nomination des membres du Comité Interministériel de Coordination Technique du PURGA ;
- Rapport mensuel au 31 août 2020.

